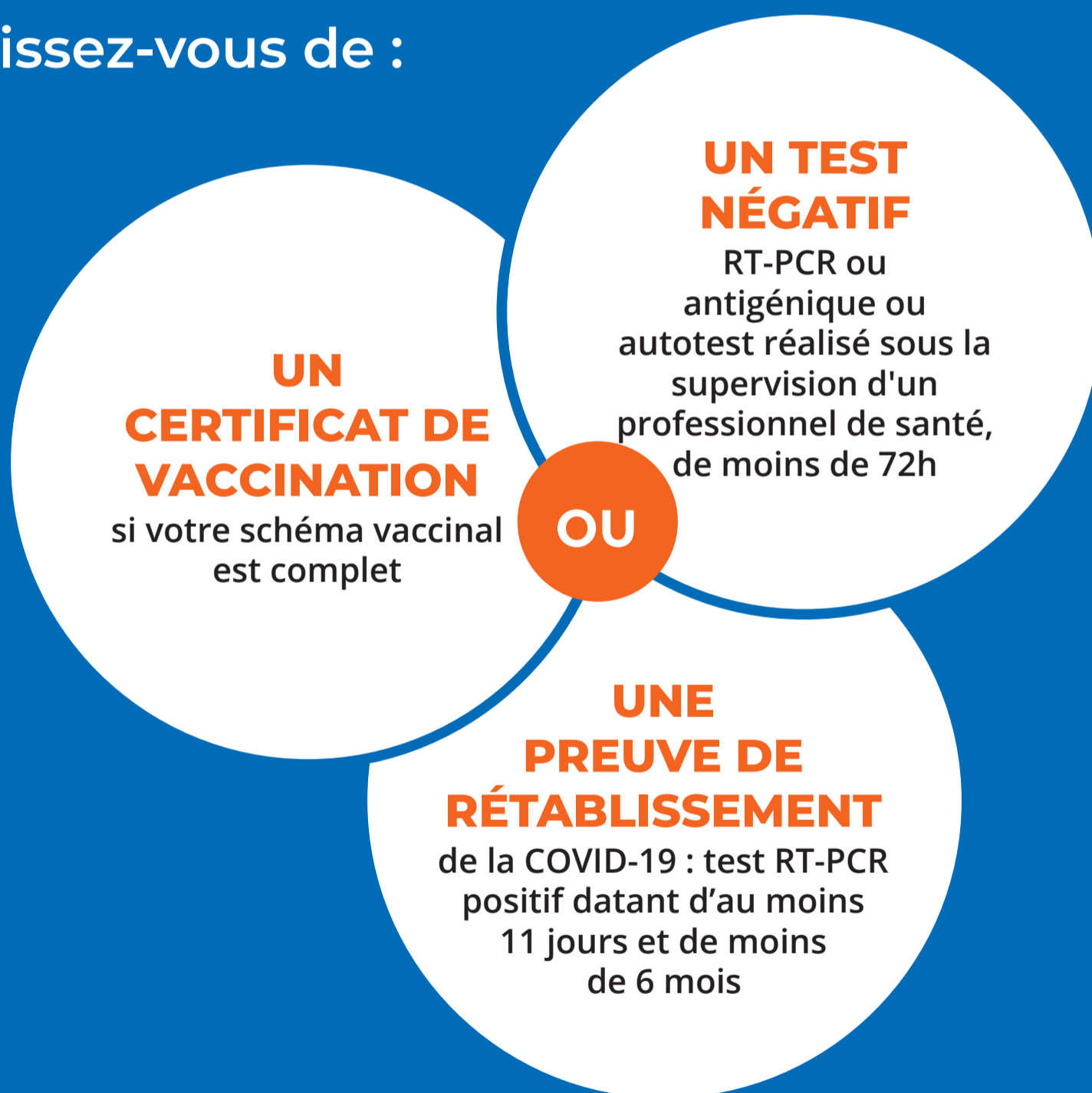


À l'hôpital, pour se protéger le pass sanitaire est obligatoire*

pour les plus de 18 ans, dès maintenant
pour les plus de 12 ans, à compter du 30 septembre

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire.

Munissez-vous de :



Des contrôles peuvent être effectués à l'entrée ou à tout moment.

**Hors urgences ou présentation d'un certificat médical de contre-indication.*